

24M09

Rivière Lefroy

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné
Clair jure
Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désignable
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'extraction
Autorisation sans bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
CM (concession minière) ou BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
A Argile O Gravier O Sphère U Auro
B Sable de silice I Indéterminé P Pierre concassée X Calcite
C Pierre dimensionnelle M Moraine R Produits miniers inertes
E Mine de silice N Terre noire T Toute

Statut du site d'extraction
C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périmètre urbanisé
Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
Territoire d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissaman de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsakuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°30' avec une variation annuelle déclinatoire de 11,07"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19
Echelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

D4015	D4016	D4017
D4018	D4019	D4020
D4021	D4022	D4023

